

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 921112/PR/MI fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote pour les élections législatives du 18 décembre 1992.

Ministère

Ministère de l'intérieur, des postes et télécommunications

Date de publication

16 novembre 1992

Numéro JO

n° 6 du 30/11/1992

Date du numéro

30 novembre 1992

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**Vu** la Constitution

**Vu** le décret n°92 0113/PRE du 17 octobre 1992 fixant la date des élections législatives du 18 décembre 1992

**Vu** le décret n°90 0128/PRE du 25 novembre 1990 portant nomination des membres du gouvernement et modifié par le décret n°91 057/PRE du 13 mai 1991

**Vu** la loi organique n°1/AN/92/2e L du 15 septembre 1992 relative aux élections législatives et notamment son article 59

**Vu** le décret n°92 0125/PRE du 16 novembre 1992 fixant les modalités d'organisation des élections législatives du 18 décembre 1992

Sur proposition du ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications.

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier : A l'occasion des élections législatives du 18 décembre 1992 seront ouverts les bureaux de vote suivants :  
DISTRICT DE DJIBOUTI 1er arrondissement. N°1 District. N°2 Direction de la Population. N°3 1er arrondissement. N°4 A École Hadji Dideh I. N°4 B École Hadji Dideh II. N°5 Anciens combattants I. N°6 Anciens combattants II. N°7 Anciens combattants III. N°8 – Kiosque Bd 14 Q.4. N°9 École Einguela I. N°10 École Einguela II. 2e Arrondissement N°11 École quartier 5 I. N°12 École quartier 5 II. N°13 – École quartier 5 III. N°14 École quartier 6 I. N°15 École quartier 6 II. N°16 École quartier 6 III. N°17 École quartier 6 IV. N°18 École quartier 6 V. N°19 École quartier 7 I. N°20 École quartier 7 II. N°21 École quartier 7 III N°22 – École quartier 7 IV N°23 École quartier 7 V N°24 A École quartier 7 VI. N°24 B École quartier 7 VII N°24 C École quartier 7 VIII N°25 École Q.7 bis I N°26 École Q.7 bis II N°27 École Q.7 bis III N°28- École Arhiba I. N°29 École Arhiba II. N°30 École Arhiba III. N°31 École Arhiba IV. N°32 École Arhiba V. N°33 École du Stade 3e arrondissement N°34 École d'Ambouli 1 I. N°35 École d'Ambouli 1 II. N°36 École d'Ambouli 2 I. N°37 École d'Ambouli 2 II 4e arrondissement N°38 École Balbala I. N°39- École Balbala 2 I. N°40- École de Balbala 2 II N°41 A- École Balbala 3 I N°41 B- École Balbala 3 II N°41 C- École Balbala 3 III N°41 D- École Balbala 3 IV 5e arrondissement N°42 A- 5e arrondissement I N°42 B – 5e arrondissement II N°42 C- 5e arrondissement III N°43- École de Doralé POSTE ADMINISTRATIVE D'ARTA/WEA N°44- École d'Arta N°45- École de Wéa N°46- Centre de Formation PK.20 POSTE ADMINISTRATIF DE DAMERJOG N°47- École de

Doudah N°48- Gare CDE Chébellé N°49- École de Damerjog DISTRICT D'ALI-SABIEH N°1- École primaire d'Ali-Sabieh N°2- École primaire d'Ali-Sabieh N°3- CES N°4- Maison des Jeunes N°5- Maison des Jeunes N°6- Dasbiou N°7- Grand-Bara N°8- Petit-Bara N°9- École primaire de Holl-Holl 1. N°10- Goubetto (gare CDE) N°11- Bouleh (forage) N°12- kabah-kabah (poste GCF) N°13- École primaire d'Ali-Addeh N°14- École primaire d'Assamo N°15- Guestir (poste GCF) DISTRICT DE DIKHIL N°1- École de Dikhil I N°2- Maison des Jeunes N°3- École de Dikhil II N°4- CES N°5- Bondara N°6- Mouloud N°7- Kontali N°8- PK.51. N°9- As-Eyla N°10- As-Eyla N°11- Dagadle N°12- Kouta Bouya N°13- Kouta Bouya N°14- Galan Galayla N°15- Sankal N°16- Yoboki N°17- Gourabous N°18- Electeurs de la région Ourgune-Yoboki N°19- Yoboki N°20- Galafi N°21- Electeurs de la région de Daoudaouya-Yoboki N°22- Hemed N°23- Daka N°24- Daguiro N°25- Electeurs de la région de Gohodo-Kontali N°26- Lac-Assal N°27- École de Dikhil II DISTRICT D'OBOCK N°1- École primaire N°2- Maison des Jeunes N°3- CES d'OBOCK N°4- Électeurs de la région d'Orobor – École primaire d'Obock N°5- Électeurs de la région de Medeho – Bureau du district d'Obock N°6- Électeurs de la région d'Assassan – CES d'Obock N°7- Électeurs de la région de Waddi – Bureau ONED – Obock N°8- Électeurs de la région de Khor Angar – Bureau EDD – Obock N°9- Électeurs de la région de Lahassa – Bureau charia – Obock DISTRICT DE TADJOURAH N°1- Électeurs de Tadjourah-District N°2- Électeurs de Tadjourah-Ecole primaire 1 N°3- Électeurs de Tadjourah –Ecole primaire 2 N°4- Électeurs de la région de Ripta –CES Tadjourah N°5- Électeurs de la région Garbanaba-CFPA Tadjourah N°6- Électeurs de la région de Kalaf-charia Tadjourah N°7- Électeurs de la région de Sagalou-Maison de Jeunes Tadjourah N°8- Électeurs de la région d'Ardo Bankoualé – TP de Tadjourah N°9- Électeurs de la région de Randa-Nouveau marché de Tadjourah

#### Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, affiché et publié suivant la procédure d'urgence, partout où besoin sera et inséré au Journal officiel.

---

*Par le président de la République*

**HASSAN GOULED APTIDON**